



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 MARS 2024

RÉSOLUTIONS 2024-8 À 2024-18 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **25 mars 2024** à 17 heures 38, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, avenue Francis-Hughes à Laval et par voie d'appel conférence TEAMS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	présidente et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal
M.	Pierre Brabant	administrateur et conseiller municipal, par TEAMS
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier, par TEAMS
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mme	Josée Roy	directrice générale
Mme	Marie-Noëlle Legault	secrétaire corporatif

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée. Mme Marie-Noëlle Legault agit à titre de secrétaire.

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 MARS 2024

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 25 mars 2024 est déposé à l'assemblée. Motion est faite que soit retiré le point 11 de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2024-8

d'approuver, tel que modifié en retirant le point 11, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 25 mars 2024.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2024

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 janvier 2024 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

2024-9

d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 janvier 2024.

TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, DANGEREUSES ET NON DANGEREUSES - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC. (2023-P-30)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour le transport et l'élimination des matières résiduelles, dangereuses et non dangereuses et que dix (10) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, trois (3) entreprises ont déposé une proposition ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC., aux prix ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2024-10

d'octroyer le contrat pour le transport et l'élimination des matières résiduelles, dangereuses et non dangereuses, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC., aux coûts tels qu'indiqués au tableau joint en annexe A, toutes taxes exclues, pour faire partie intégrante de la présente résolution.

et d'autoriser tout employé du Service de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN AVEC L'ENTREPRISE GIRO INC./LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPÉRATIONNELLE – LOGICIELS ET ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES - ANNÉE 2024 - AUTORISATION

ATTENDU QUE la STL doit renouveler ses contrats d'entretien avec l'entreprise *Giro Inc./Le groupe en informatique et recherche opérationnelle* pour ses logiciels et équipements informatiques Giro-Hastus et Giro-accès (On demand) ;

ATTENDU QUE ces contrats totalisent 315 285,00\$ (taxes exclues) pour l'année 2024 étant réparti entre la direction des TI et le service de Transport adapté, soit :

- 229 580,00\$ (taxes exclues) pour la portion Giro-Hastus pour les TI ;
- 85 705,00\$ (taxes exclues) pour la portion Giro-accès (On demand) pour le TA ;

ATTENDU l'article 101.1, alinéa 1, paragraphes 5° et 10° de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, permettant l'octroi de tels contrats de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2024-11

d'approuver, d'autoriser et de mandater la directrice principale, Technologies de l'information de la STL, à procéder à la conclusion des contrats d'entretien portant sur les logiciels et équipements informatiques Giro-Hastus et Giro-accès (On demand) avec l'entreprise GIRO INC./LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPÉRATIONNELLE, pour un montant total ne devant pas excéder 315 285,00\$, taxes exclues.

RISTOURNE D'ASSURANCE-EMPLOI - ANNÉE 2023 - APPROBATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) détient une couverture d'assurance salaire (indemnité hebdomadaire et rente mensuelle d'invalidité) et par conséquent est admissible au programme de ristourne d'assurance-emploi offert par le gouvernement fédéral ;

ATTENDU QUE ce programme prévoit que 5/12 de cette ristourne doit être retournée aux employés ;

ATTENDU QU'au fil des années, il a été convenu avec l'ensemble des employés que la ristourne soit partagée à parts égales entre la STL et ceux-ci ;

ATTENDU QUE, bénéficiant de la ristourne de l'année 2023, il y a lieu de procéder au paiement de la quote-part proposée aux employés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2024-12

d'approuver et de mandater le directeur principal des Ressources humaines à procéder au paiement de la quote-part de la ristourne proposée, aux employés de la STL, soit l'équivalent de 50% de la ristourne totale pour l'année 2023, soit la somme de 121 902,03 \$.

NOMINATION DE MADAME KATHY DUMORTIER À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE, ABOLITION DE LA DIRECTION EXÉCUTIVE ADMINISTRATION ET PLANIFICATION D'ENTREPRISE, TRANSFERT DE LA DIRECTION PRINCIPALE T.I. SOUS LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – APPROBATION

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du directeur général adjoint, le contexte actuel quant au financement du transport collectif, le caractère stratégique des technologies de l'information, la transformation vers l'électrification et les nombreux défis de la STL, la directrice générale désire modifier la structure corporative afin de répondre aux défis actuels et futurs de la STL.

CONSIDÉRANT les propositions de modifications à l'organigramme corporatif de la STL qui ont été présentées au comité Gouvernance, éthique et ressources humaines du 26 février 2024.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2024-13

- a) d'approuver les modifications suivantes à l'organigramme corporatif de la Société :
1. Abolition de la direction exécutive administration et planification d'entreprise;
 2. Modification de la direction générale adjointe, Stratégie et innovation pour la direction générale adjointe Stratégie, projets et trésorerie;
 3. Transfert de la direction principale technologies de l'information sous la direction de la directrice générale.

Répartition des employés qui étaient sous le directeur général adjoint, Stratégie et innovation dans d'autres équipes dans l'entreprise.

- b) d'approuver la nomination de madame Kathy Dumortier à titre de directrice générale adjointe, et ce, dès le 1^{er} avril 2024.
- c) d'approuver les modifications de la composition du plan d'effectifs en vertu de la politique administrative PA-28 intitulée « Politique sur le plan des effectifs » (adoptée le 17 décembre 2003 par la résolution 2003-127) au niveau de la nouvelle structure organisationnelle, tel qu'indiqué dès le 1^{er} avril 2024.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-28 INTITULÉE « POLITIQUE SUR LE PLAN DES EFFECTIFS » – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU PLAN D'EFFECTIFS - ANNÉE 2024 - APPROBATION

ATTENDU QUE, conformément à la politique administrative PA-28 intitulée « Politique sur le plan des effectifs », il y aurait lieu de modifier la composition du plan d'effectifs de la STL prévu à son article 6 en déposant à la présente assemblée le sommaire des effectifs de la STL pour l'année 2024.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2024-14

de modifier la composition du plan des effectifs de la STL contenu à la politique administrative PA-28 intitulée « Politique sur le plan des effectifs » en approuvant le sommaire des effectifs de la STL pour l'année 2024, tel que déposé à l'assemblée, pour en faire partie intégrante.

**RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT –
TRANSPORT ADAPTÉ – EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE
31 DÉCEMBRE 2023 – DÉPÔT**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, le rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant relativement au service de transport adapté de la Société de transport de Laval pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 sont déposés, ce jour, à l'assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE le 6 mars 2024, l'ARTM a confirmé le montant de la rémunération pour l'année 2023, et qu'aucun changement n'est requis dans les états financiers ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars dernier les membres du comité d'audit et des finances ont recommandé que les membres du conseil d'administration de la STL acceptent le dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour le service du transport adapté de la STL pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, si ces derniers n'apportent aucun changement significatif jusqu'au présent jour ;

CONSIDÉRANT la réception de ladite confirmation par l'ARTM ainsi que l'absence de changement significatif.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Seta Topouzian et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2024-15

d'accepter le dépôt du rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant relativement au service du transport adapté de la Société de transport de Laval pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, daté du 25 mars 2024 ; et

de les acheminer aux autorités concernées.

**RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT –
EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023 – DÉPÔT**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, le rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 sont déposés, ce jour, à l'assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE le 6 mars 2024 l'ARTM a confirmé le montant de la rémunération pour l'année 2023, et qu'aucun changement n'est requis dans les états financiers ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars dernier les membres du comité d'audit et des finances ont recommandé que les membres du conseil d'administration de la STL acceptent le dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de la STL pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, si ces derniers n'apportent aucun changement significatif jusqu'au présent jour ;

CONSIDÉRANT la réception de ladite confirmation par l'ARTM ainsi que l'absence de changement significatif.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2024-16

d'accepter le dépôt du rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, datés du 25 mars 2024 ; et

de les acheminer aux autorités concernées.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT – EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023 – FORMULAIRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, le rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, présentés sur les formulaires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, sont déposés, ce jour, à l'assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE le 6 mars 2024 l'ARTM a confirmé le montant de la rémunération pour l'année 2023, et aucun changement n'est requis dans les états financiers.

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars dernier les membres du comité d'audit et des finances ont recommandé que les membres du conseil d'administration de la STL acceptent le dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de la STL pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, présentés sur les formulaires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, si ces derniers n'apportent aucun changement significatif jusqu'au présent jour ;

CONSIDÉRANT la réception de ladite confirmation par l'ARTM ainsi que l'absence de changement significatif.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

2024-17

d'accepter le dépôt du rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, daté du 25 mars 2024, présentés sur les formulaires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ; et

de les acheminer aux autorités concernées.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2024-18

de lever l'assemblée à 17h42.

Jocelyne Frédéric-Gauthier,
présidente

Marie-Noëlle Legault, secrétaire-
corporatif

Résolution : 2024-10
Tableau – Annexe A

POSTE	DESCRIPTION - ANNÉES 1 & 2	UNITÉ	QUANTITÉ ESTIMÉE	PRIX	PRIX TOTAL (taxes exclues)
1	Pompage, transport et élimination (2 ans)				
1.1	Pompage (capacité de 3500 à 8000 gallons US)	Heure	330	397,27 \$	131 099,10 \$
1.2	Camion pression (capacité de 3000 à 8000 psi)	Heure	20	397,27 \$	7 945,40 \$
1.3	Disposition au site d'élimination (maximum 3 heures)	Heure	54	397,27 \$	21 452,58 \$
1.4	Travail en espace clos	Heure	60	155,77 \$	9 346,20 \$
1.5	Transport de liquides contaminés (eau et sable)	Tonne métrique	170	205,00 \$	34 850,00 \$
1.6	Transport de solides contaminés (boue)	Tonne métrique	220	420,25 \$	92 455,00 \$
1.7	Transport de liquides et solides non contaminés (eau, sable, boue)	Tonne métrique	40	195,30 \$	7 812,00 \$
				Total section 1	304 960,28 \$
2	Récupération, transport et élimination (2 ans)				
2,1	Antigel usé (barils de 205L avec bouchon)	Baril	4	0,00 \$	- \$
2,2	Barils vides du DONNEUR D'ORDRE, avec quelque résidu contaminés à l'huile ou à la graisse (tous formats)	Baril	40	20,50 \$	820,00 \$
2,3	Graisse (barils de 60L du DONNEUR D'ORDRE avec couvercle inclus)	Baril	4	65,63 \$	262,52 \$
2,4	Graisse (barils de 205L du DONNEUR D'ORDRE avec couvercle inclus)	Baril	4	132,23 \$	528,92 \$
2,5	Résidu de peinture (barils à bouchon de 205L inclus)	Baril	4	350,55 \$	1 402,20 \$
2,6	Fluorescents broyés (barils de 205L avec membrane ou sac de plastique avec couvercle inclus)	Baril	4	352,94 \$	1 411,76 \$
2,7	Guenilles contaminées au solvant (baril de 205L avec couvercles inclus)	Baril	10	244,98 \$	2 449,80 \$
2,8	Résidu d'oxyde d'aluminium, de métal, de rouille et de peinture décollant du cabinet de sablage (barils de 60L avec couvercle inclus)	Baril	50	305,21 \$	15 260,50 \$
2,9	Résidu de rouille, de peinture et d'acier décollant du sablage de roue (barils de 60L avec couvercle inclus)	Baril	50	305,21 \$	15 260,50 \$
2,10	Piles usagées alcaline (baril 60L avec couvercle inclus) approprié au transport de piles, rempli	Baril	6	322,41 \$	1 934,46 \$
2,11	Piles usagées au lithium (baril 60L avec couvercle inclus) approprié au transport de piles, rempli	Baril	4	322,41 \$	1 289,64 \$
2,12	Aérosol autre que peinture et huile incluant petite bonbonne de propane (bac de 360L sur roulettes inclus)	Bac	2	382,76 \$	765,52 \$
2,13	Aérosol huileux SOGHU (fourniture de bac de 360L sur roulettes inclus)	Bac	30	0,00 \$	- \$
2,14	Aérosol varié (baril de 205L avec couvercle inclus)	Baril	4	242,93 \$	971,72 \$
2,15	Filtres à l'huile SOGHU (bac de 360L sur roulettes inclus)	Bac	60	0,00 \$	- \$
2,16	Phares d'autobus et ampoules fluocompactes (bac de 360L sur roulettes inclus)	Bac	4	150,63 \$	602,52 \$
2,17	Filtres de la salle de peinture (sac Quatex 1m³ inclus)	Bac ou Sac	20	371,05 \$	7 421,00 \$
2,18	Contenants de peinture de 4L et de 20L (boîte avec membrane de plastique ou équivalent de type sac Quatex 1m³ inclus)	Boîte	4	553,50 \$	2 214,00 \$
2,19	Absorbants et matériaux variés contaminés par des hydrocarbures (sac de type QUATREX 1m³ inclus)	Tonne métrique	20	1 332,50 \$	26 650,00 \$
2,20	Piles acide-plomb emballées sur palette, approprié au transport de piles	Kg	6	0,15 \$	0,90 \$
2,21	Analyse de produit solide et huileux pour déterminer la disposition (4 unités/année)	Chaque	8	453,72 \$	3 629,76 \$
				Total section 2	82 875,72 \$
3	Sur demande				
3,1	Produit ou service sur demande (besoin de soumission au préalable) et acceptation avant de procéder.	global	1	20 000,00 \$	20 000,00 \$
MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES ANNÉES 1 ET 2					407 836,00 \$

MONTANT DE LA SOUMISSION POUR L' ANNÉE D'OPTION 3	218 536,16 \$
MONTANT DE LA SOUMISSION POUR L' ANNÉE D'OPTION 4	228 969,84 \$